

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-
LOUDUN

COMMUNE DE
CEAUX EN LOUDUN

Date de la convocation :
14/02/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN

SEANCE DU 24 Avril 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le Lundi 24 Avril à 17 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

PRESENTS : M. Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint, Bruno LIAIGRE, Audren REIGNER, Francette MAUPOINT, Alicia DUPRÉ, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT.

Excusés : Pouvoir de Mme Evelyne MENNESSON à Mme Francette MAUPOINT, Pouvoir de Mme Katia FIORILLO à M. Régis SAVATON, Pouvoir de M. Nicolas AUBERT à M. Jean-Marie ACIER, GALLET Jean-Luc.

Absents : Jérôme AOUATE, Nicolas BOISSELLIER

Secrétaire : Alicia DUPRÉ

Objet de la délibération :

Adhésion des
communes de
Chouppes et de
Millac au Syndicat
EDV-SIVERR

certifié exécutoire par
le Maire,
compte tenu de la
réception en Sous-
Préfecture le
25/04/2023 ;
et de la publication le
25/04/2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite 'Loi NotRe » ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu le dernier arrêté inter préfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019 et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' «Eaux de Vienne-Siveer », informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndicat d' « Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 01/01/2024.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SAVATON

Le secrétaire
Alicia DUPRÉ

AR Prefecture

086-218600443-20230424-202304N7-DE
Reçu le 25/04/2023